

FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affiliée à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

DIRECTIVE N° O1 /CE/PDT/CE/ 2022

RELATIVE A L'ELECTION DE PRESIDENTS ET DES DELEGUES A L'ASSEMBLEE GENERALE ELCTIVE DE LA FECAFOOT DE CERTAINES LIGUES REGIONALES

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION ELECTORALE DE LA FECAFOOT,

- > Vu la Constitution;
- Vu la loi n°2018/014 du 11 juillet 2018 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives au Cameroun;
 - Vu les Statuts de la FIFA;
 - Vu les statuts, codes et règlements de la FECAFOOT;
 - Vu le Chronogramme du Processus électoral à la FECAFOOT;
- Vu les nécessités de service ;

FORMULE LES DIRECTIVES CI-APRES:

1- Dispositions générales

- 1.1. Les Assemblées Générales électives des Ligues Régionales de l'Adamaoua, du Centre, de l'Est, de l'Extrême-Nord, du Littoral, du Nord-Ouest, du Sud, du Sud-Ouest sont convoquées pour le 09 avril 2022 dès 08h00.
- 1.2. Les dites Assemblées générales électives se tiendront dans les chefs-lieux des Régions.

2- Composition des Collèges électoraux

2.1. Conformément aux dispositions de l'article 22 des statuts-types de ligues Régionales du 07 Août 2021, Les collèges électoraux des Ligues régionales seront composés ainsi qu'il suit :

a- Pour les Clubs

- Pour les ligues régionales ayant de trois (03) à cinq (05) clubs : quatre (04) délégués par Club, avec un vote chacun ;
- Pour les ligues régionales ayant de six (06) à neuf (09) clubs : trois (03) délégués par Club, avec un vote chacun ;
- Pour les ligues régionales ayant de dix (10) à quinze (15) clubs : deux (02) délégués par Club, avec un vote chacun ;

















- b- S'il y a lieu, trois (03) délégués par ligue départementale affiliée avec un (01) vote chacun (Il s'agit des délégués déjà élus lors des Assemblées Générales Electives des Ligues Départementales du 24 Septembre 2021).
- c- Pour les corps de métiers
- Deux (02) Délégué par association de corps de métiers en qualité d'observateur, (c'est-à-dire, n'étant ni électeur, ni éligible).
- 2.2. Conformément aux dispositions de l'article 22 des Statuts-types des Ligues régionales, les délégués doivent faire partie des clubs ou association corps de métiers qu'ils représentent et être élus par leur instance compétente. Ils doivent être en mesure d'en produire la preuve sur simple demande.
 - 3- Des Candidatures aux postes de Président et des délégués à l'Assemblée Générale Régionale
- 3.1. Le Président ainsi que les délégués à l'Assemblée Générale de la FECAFOOT sont élus au scrutin uninominal.
- 3.2. Les candidatures à chacune de ces fonctions seront déposées auprès des Secrétariats Généraux des Ligues Régionales et envoyés à la Commission Electorale via l'adresse <u>comelectoralefecafoot@gmail.com</u> ou <u>fecaffootcom@yahoo.com</u> ou au service courrier de la FECAFFOT contre décharge au plus tard le **14 Mars 2022 à 18 heures**.
- 3.3. Le dossier de candidature aux postes de président, et des délégués à l'Assemblée Générale Elective de la FECAFOOT comprend :
 - Une déclaration de candidature sur le modèle fourni par la FECAFOOT et signé personnellement par le candidat; Ce modèle est disponible sur le site internet de la FECAFOOT et peuvent être téléchargés ou obtenus auprès du Secrétariat Général de la Ligue Départementale.;
 - Un (01) engagement sur l'honneur pour les candidats sujets à incompatibilité avec les fonctions de président de la Ligue;
 - Un bullețin N° 3 de l'extrait de casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois;
 - Cinq (05) lettres de parrainage de délégués à l'Assemblée générale de la Ligue Régionale;















 Un curriculum Vitae sportif reprenant les adresses utiles du candidat (téléphone, adresse email);

Ce curriculum vitae devra présenter le rôle actif joué par le candidat dans le football (promoteur d'une équipe ou d'une école de football, joueur ou ancien joueur, officiel de ligue, entraineur, arbitre, médecin sportif, officiel d'un club de football, journaliste sportif durant les quatre années ayant précédé le dépôt de sa candidature);

- Une copie légalisée de la carte nationale d'identité;
- Un (01) questionnaire d'intégrité sur le modèle émis par la FECAFOOT renseigné et dûment signé par les candidats aux postes de Président;
- 3.4. Les dossiers, en deux (02) exemplaires (l'original et une copie), seront reçus contre délivrance d'un récépissé récapitulant toutes les pièces déposées. Toutefois, les candidats disposeront d'un délai de **deux jours** (02), soit jusqu'au 18 Mars 2022 à 18 Heures, pour compléter le dossier ou y remplacer une ou des pièces non conformes.
- 3.5. Une copie des dossiers de candidature sera transmise au fur et à mesure de leur réception à la Chambre d'instruction de la Commission éthique de la FECAFOOT pour contrôle d'intégrité. Celle-ci dispose d'un délai de **5 jours** à compter du dépôt des dossiers de candidatures pour adresser sa décision à la Commission électorale.

4- Des Incompatibilités avec les fonctions de président de la Ligue Régionale.

- 4.1. Conformément aux dispositions de l'article 84 des statuts-Types des Ligues Régionales, les fonctions suivantes sont incompatibles avec celles de Président de la Ligue:
 - a. membre de l'organe exécutif ou propriétaire d'un club de football ou d'une structure de formation titulaire d'une licence en cours de validité ;
 - b. joueur de football titulaire d'une licence en cours de validité ;
 - c. arbitre, entraîneur ou éducateur de football titulaire d'une licence en cours de validité ;
 - d. intermédiaire ou agent de matchs titulaire d'une licence en cours de validité;
 - e. Président d'un Club de football membre de la FECAFOOT ;
 - f. membre d'un organe exécutif d'une autre fédération sportive nationale.















- 5- De l'examen des dossiers de candidature aux postes de président, viceprésidents des Conseils d'administration des Ligues départementales et des délégués à l'Assemblée Générale Régionale
- 5.1. L'examen des dossiers de candidatures aux postes de président et de viceprésidents de conseil d'Administration de la Ligue Régionale obéira aux prescriptions ci-après :
 - Examen par la Commission électorale de la FECAFOOT dans un délai de 2 jours après le contrôle d'intégrité;
 - Publication de la liste des candidatures retenues dix jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.
- 5.2. Après la publication desdites candidatures sur le site internet de la FECAFOOT, les recours éventuels sont reçus **dans un délai de 2 jours francs** par la Commission des recours.
 - 6- Convocation de l'Assemblée Générale élective
- 6.1. Les convocations à l'Assemblée Générale élective, rédigées en français et en anglais, seront signées du Président de la Ligue ou du président de la FECAFOOT et devront être adressées à tous les membres **7 jours** au moins avant la date de cette Assemblée.
- 6.2. Cette convocation sera accompagnée par ailleurs, l'ordre du jour et la liste officielle des candidats.

7- Des Dispositions finales

- 7.1. La Commission électorale, statue en 1er ressort;
- 7.2. la Commission de Recours en dernier ressort.

Fait à Yaoundé, le 09 Mars 2022

Le président de la Commission Electorale,

SCHLICK Gilbert















